

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 22/08/2025 à 10:56

Envoyé en préfecture le 22/08/2025

Reçu en préfecture le 22/08/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ASSOCIATION DU 2<sup>e</sup> RÉGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTRIE DE MARINE  
ID : 974-219740222-20250731-02\_20250731-DE



Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 déclarée sous le N° W9R2000466

Siège social : Caserne chef de bataillon Dupuis - BP 386

97457 Saint Pierre Cedex

Tel : 02 62 93 59 50

Mail : frederic.montebello@intradef.gouv.fr

ASSOCIATION DU  
2<sup>e</sup> RÉGIMENT  
DE PARACHUTISTES  
D'INFANTRIE  
DE MARINE

# Statuts de l'association du 2<sup>e</sup> RPIMa (en date du 09/10/2023)

**Titre I :** BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

**Titre II :** ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

**Titre III :** RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

**Titre IV :** CLAUSES DIVERSES

## TITRE I

### BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 - Création - Buts :

L'association dite « Association du 2<sup>e</sup> RPIMa » a pour buts :

- De créer, d'entretenir et de resserrer les liens entre les différentes catégories de personnels en service au « 2<sup>e</sup> régiment de parachutistes d'infanterie de marine » ou appartenant aux formations stationnées à la caserne chef de bataillon DUPUIS,
- De créer et solidifier le lien armée-nation par des activités culturelles, artistiques et sportives,
- D'entretenir la cohésion et l'entraide entre les personnels du 2<sup>e</sup> RPIMa ainsi que toute personne partageant les buts de l'association,
- D'apporter un cadre juridique au fonctionnement de la salle d'honneur du 2<sup>e</sup> RPIMa.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au 2<sup>e</sup> RPIMa, caserne chef de bataillon Dupuis à Pierrefonds.

#### ARTICLE 2- Moyens d'action :

L'association agit dans le cadre :

- De réunions culturelles, artistiques, familiales, sportives ou à caractère traditionnel,
- De manifestations diverses organisées sous la responsabilité du comité directeur de l'association ou sur l'initiative des adhérents eux-mêmes au sein de leurs sections respectives,
- D'actions liées au lien armée-nation, de cohésion au sein du régiment,
- De dons au profit d'associations œuvrant au profit des blessés des armées,
- De financement d'activités sportives à but non lucratif,
- Du rayonnement du régiment à travers le devoir de mémoire,
- De dons au profit de la salle d'honneur du régiment.

#### ARTICLE 3- Composition :

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Les membres actifs peuvent être :

- Tout personnel militaire ou civil en service au 2<sup>e</sup> RPIMa,
- Toute personne qui souhaite adhérer à l'association, partager ses buts et qui a obtenu l'agrément du directoire, à jour de ses cotisations aux sections : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8.

La qualité de membre de l'association peut se perdre :

- Par mutation,
- Par démission notifiée au président du conseil d'administration,
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration,
- Par non-paiement des cotisations.

## TITRE II

### ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 4 - Organisation :

L'association comprend :

- Un directoire composé d'un président qui est le chef de corps du 2<sup>e</sup> RPIMa, d'un vice-président qui est le commandant en second, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint,
- Dix sections :
  1. La section « officiers »,
  2. La section « sous-officiers »,
  3. La section « militaires du rang »,
  4. La section « personnels civils »,
  5. La section « 1<sup>re</sup> compagnie »,
  6. La section « 2<sup>e</sup> compagnie »,
  7. La section « compagnie de commandement et de logistique »,
  8. La section « compagnie de maintenance »
  9. La section « activités régimentaires »,
  10. La section « mémoire et traditions »,
- Un conseil d'administration composé du directoire et des responsables de section,
- Les membres d'honneur.

#### ARTICLE 5 - Directoire et conseil d'administration :

Le directoire est composé du chef de corps, du commandant en second, d'un sous-officier comme trésorier, d'un réserviste comme trésorier adjoint, de l'officier supérieur adjoint comme secrétaire et du chef du secrétariat du corps comme secrétaire adjoint.

Les personnes composant le directoire doivent appartenir au 2<sup>e</sup> RPIMa.

Le conseil d'administration se réunit, au moins une fois par an, sur convocation du président de l'association. La majorité simple des membres est nécessaire pour la validité des délibérations, les membres peuvent être présents ou représentés. Le procès-verbal des séances, tenu par le secrétaire, est signé par le président.

#### ARTICLE 6 - Sections de l'association :

Chaque section est dirigée par un responsable de section :

1. La section « officiers » : le président de catégorie,

2. La section « sous-officiers » : le président de catégorie,
3. La section « militaires du rang » : le président de catégorie,
4. La section « personnels civils » : le représentant de la catégorie,
5. La section « 1<sup>re</sup> compagnie » : le commandant d'unité ou l'adjudant d'unité,
6. La section « 2<sup>e</sup> compagnie » : le commandant d'unité ou l'adjudant d'unité,
7. La section « compagnie de commandement et de logistique » : le commandant d'unité ou l'adjudant d'unité,
8. La section « compagnie de maintenance » : le commandant d'unité ou l'adjudant d'unité,
9. La section « activités régimentaires » : l'officier supérieur adjoint,
10. La section « mémoire et traditions » : l'officier tradition ou l'officier supérieur adjoint.

Chaque responsable de section peut disposer d'un ou de plusieurs adjoints afin de l'aider dans le fonctionnement de sa section. Chaque section dispose d'un responsable financier qui peut-être le chef de section. Ce responsable est le correspondant du trésorier de l'association.

#### **ARTICLE 7- Assemblée générale :**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le président.

L'adhérent n'a droit qu'à un seul vote quel que soit le nombre de sections auxquelles il appartient.

Le vote par procuration est possible.

Pour être validée, l'assemblée générale sera représentée par une participation significative par section. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

## TITRE III

### RESSOURCES ET COMPTABILITÉ

#### ARTICLE 8 - Ressources :

Les ressources de l'association proviennent :

- De dons en numéraire ou en matériel,
- De bénéfices provenant d'activités organisées :
  - o Par les activités intersections,
  - o Par les différentes sections,
- De subventions éventuelles accordées dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Des intérêts des fonds placés ou déposés,
- Des cotisations des membres.

Les cotisations des sections : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont fixées par chaque responsable de section. La section « mémoire et traditions » fonctionne grâce à divers dons.

#### ARTICLE 9 - Comptabilité générale :

La comptabilité est tenue conformément aux règlements et lois en vigueur.

La comptabilité est tenue par dépenses et par recettes.

Le directoire est seul habilité à ordonnancer les dépenses et la répartition des sommes non encore déléguées aux sections.

#### ARTICLE 10 - Comptabilité des sections :

Les différentes sections sont financièrement autonomes. Elles disposent d'une ligne budgétaire propre. Les responsables de section suivent la comptabilité de leur section en liaison avec le trésorier de l'association.

Il appartient à chaque responsable de section d'engager les dépenses nécessaires au fonctionnement de la section.

Le paiement sera effectué par le trésorier sur demande des responsables des sections et dans la limite de l'actif de la section ayant fait la demande.

Un reçu sera délivré lors de tout versement de fonds.

## TITRE VI

### CLAUSES DIVERSES

#### ARTICLE 11 - Représentation :

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou le vice-président.

#### ARTICLE 13 - Modification :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par le vote d'une assemblée générale (cf article 7).

Le président est tenu de faire connaître dans les trois mois à la sous-préfecture de Saint-Pierre toutes les modifications apportées aux présents statuts.

Les modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et paraphé par le président.

Les clauses particulières n'entraînant pas modification des statuts sont définies par le règlement intérieur de l'association ou des différentes sections.

#### ARTICLE 14 - Dissolution :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, le conseil d'administration désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'assemblée générale attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la sous-préfecture de Saint-Pierre.

Le secrétaire

Capitaine Frédéric Montebello



Le président

Colonel Fabien Striffling

